

Décision n°2018-01

Délégation de compétence du Président de l'EPCC

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

DECIDE

Article unique : En cas d'empêchement temporaire ou d'absence du président de l'établissement, sa compétence en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité est déléguée au directeur général de l'établissement et en cas d'empêchement temporaire ou d'absence de celui-ci au secrétaire général.

Fait à Saint-Denis, le 08/01/2018

Le Président


JEAN-MARC BONNISSEAU

Affichée le 08/07/2018

Publiée le 08/07/2018

Exécutoire le 08/07/2018



Dix partenaires pour un pôle international de recherche et de formation en sciences humaines et sociales.

- CHRS Centre national de la recherche scientifique
- EHES École des hautes études en sciences sociales
- ENC École nationale des chartes
- EPHE École pratique des hautes études
- FMSH Fondation maison des sciences de l'homme
- INED Institut national d'études démographiques
- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle
- Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis
- Université Paris13 Nord